

Le mardi 13 Février 2024



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Janvier 2024

Présents : Gilles **Avakian**, , Charles **Brès**, Patrick **Brès**,  
Christian **Roggero**.

Excusés : Sandra **Mathieu** (Procuration Christian Roggero)  
Yvette **Bellier** (Procuration Gilles Avakian)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Christian **Roggero**



Délibération 2 – 2024 : Convention de cantine (Année scolaire 2023/2024)

Le Maire informe les conseillers qu'il a été destinataire d'une convention de cantine de la part de l'association Boul'de gomme de Saint-Nazaire-le-Désert pour l'année scolaire 2023/2024. La part restant à la charge de la commune est de 3.75 € par repas pris par l'unique enfant de la commune Nathan Chancel .

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 6

Accepte de prendre en charge la somme de 3,75 € par repas pris par Nathan Chancel ;

Autorise le Maire à signer la convention de cantine pour l'année scolaire en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.*